



DIRECTION GENERALE DES SERVICES URBAINS
Service Transports Urbains

Avril 2011

**GUIDE DES TRANSPORTS SCOLAIRES
DU RESEAU STAR**

PREAMBULE

Rennes Métropole en tant qu'Autorité Organisatrice de transports urbains et scolaires transporte plus de 25 000 élèves chaque jour. Rennes Métropole souhaite, par ce guide, clarifier et moderniser son service de transport des élèves. Les éléments exposés ci-dessous ont donc pour objectifs de sécuriser le service scolaire et d'en améliorer la qualité de service.

Cette démarche s'inscrit dans la politique générale de Rennes Métropole sur les déplacements durables. En proposant un service scolaire de qualité, Rennes Métropole cherche à sensibiliser ces jeunes à l'usage de ce mode de transport afin de les habituer à les utiliser dans l'avenir.

Les éléments exposés dans ce guide viennent compléter le règlement public d'usage qui définit les conditions dans lesquelles les clients peuvent utiliser l'ensemble du réseau **STAR**. Ce guide précise notamment les conditions d'usage des circuits scolaires. Cependant, certaines lignes auront une possible modification au niveau de leurs numérotations. Ainsi, le guide ne présente pas les nouveaux indices de lignes. Il a été rédigé à l'intention des élus locaux et des usagers en concertation avec des élus communaux, des chefs d'établissements scolaires et des représentants de parents d'élèves.

A – CADRE GENERAL

1. L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

1.1 Rennes Métropole : Autorité Organisatrice du transport scolaire

En vertu de l'article L.213-11 du code de l'éducation, les transports scolaires à l'intérieur du Périmètre de Transports Urbains (PTU) sont gérés par l'autorité compétente en matière de transports urbains.

Conformément à ces dispositions, Rennes Métropole est l'autorité compétente en matière de transport d'élèves domiciliés sur son territoire (nommé PTU) et scolarisés dans un établissement implanté sur son territoire.

Dans son domaine de compétence, Rennes Métropole définit les services scolaires, leur tarification et leur exploitation.

1.2 Le Conseil Général d'Ille-et-Vilaine

En vertu de l'article L.213-11 du code de l'éducation, Le Conseil Général d'Ille et Vilaine est l'autorité compétente pour le transport scolaire **sur le département hors PTU**.

A l'intérieur du PTU, il prend en charge, dans les conditions définies dans son règlement départemental des transports scolaires, le transport d'élèves lorsque :

- l'élève est domicilié en dehors du PTU et scolarisé dans un établissement implanté sur le territoire de Rennes Métropole
- l'élève est domicilié sur le territoire de Rennes Métropole et scolarisé dans un établissement extérieur au PTU
- l'élève ou l'étudiant est handicapé (PTU inclus)

1.3 L'Exploitant

Rennes Métropole a confié l'exploitation des services à un transporteur, Kéolis Rennes par un Contrat de Délégation de Service Public sur la période 2006-2012. Kéolis Rennes est nommée par la suite l'Exploitant du réseau STAR.

D'autres transporteurs, sous-traitants de Kéolis Rennes, peuvent également assurer des services scolaires.

2. DEFINITION DES SERVICES SCOLAIRES

Pour rejoindre leur établissement, les élèves peuvent utiliser, soit les lignes régulières du réseau STAR, soit les circuits scolaires.

2.1 Les lignes régulières

Les lignes régulières du réseau STAR (ligne a du métro, les lignes de bus urbaines numérotées de 1 à 49, les lignes suburbaines numérotées de 50 à 99, les lignes express numérotées de 100 à 199 et les lignes complémentaires de 200 à 299) sont des services de transport ouverts à tous les usagers munis d'un titre de transport STAR valide.

A noter : les lignes complémentaires sont conçues pour desservir principalement les établissements scolaires. Ainsi, les itinéraires et horaires sont calés sur leur fonctionnement.

Avec plus de 20 000 élèves transportés par jour, les lignes régulières sont les plus utilisées par les élèves.

2.2 Les circuits scolaires

Ce sont les lignes (ou « circuits ») qui comportent un itinéraire précis, avec plusieurs arrêts en zone urbaine et en zone rurale, pour desservir spécifiquement un ou plusieurs établissements scolaires et qui circulent aux horaires d'ouverture des établissements et pendant les périodes scolaires.

Ces services sont des services réservés uniquement aux élèves. Les élèves doivent être munis d'un titre de transport STAR valide.

Les élèves peuvent éventuellement être affectés à un seul circuit notamment si des problèmes de charge des véhicules sont avérés.

La tarification est celle applicable à l'ensemble du réseau pour tous les scolaires, mais aucun titre de transport n'est vendu à bord.

Ces circuits scolaires ont une appellation différente comportant les initiales TS (pour désigner le Transport Scolaire) suivi d'un numéro.

2.3 Les usagers des circuits scolaires

Les circuits scolaires sont réservés exclusivement aux élèves (et prioritairement aux collégiens) pour rejoindre leur établissement (public ou privé) de référence.

La liste des établissements de référence par commune est consultable en annexe 2.

Les circuits scolaires ne sont pas accessibles aux élèves handicapés. Le transport spécifique d'élève ou étudiant handicapé est de la responsabilité du Conseil Général d'Ille et Vilaine.

A noter cependant que l'ensemble des lignes régulières du réseau STAR déclarées accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite peuvent également être utilisées par les élèves en fauteuil roulant.

Les élèves de moins de 8 ans non accompagnés ne sont pas autorisés à circuler seuls sur le réseau STAR y compris sur les circuits scolaires. La personne accompagnant un enfant de moins de 8 ans doit être elle-même âgée de plus de 10 ans.

Pour faire face à des problématiques de transport très spécifiques, Rennes Métropole et le Conseil Général d'Ille et Vilaine ont signé une convention permettant de transporter des élèves en dehors de leur compétence originelle. Ces cas particuliers ne peuvent être réalisés que sur l'initiative d'une des Autorités Organisatrices de transport public et après accord des deux parties.

Par ailleurs, lorsque les élèves accueillent des correspondants, l'établissement doit faire la demande d'utilisation des circuits auprès de l'Exploitant (cf. annexe 8) 15 jours au préalable.

L'Exploitant donne son accord en fonction des places disponibles dans les véhicules. Chaque correspondant doit être muni d'un titre de transport STAR valide.

B – FONCTIONNEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES

1. CALENDRIER DE FONCTIONNEMENT DES CIRCUITS SCOLAIRES

Les circuits scolaires fonctionnent durant l'année scolaire, en dehors des petites vacances scolaires officielles définies par les autorités compétentes, et/ou selon les directives de l'Inspection Académique. Ils circulent du premier jusqu'au dernier jour de cours, sauf exception (établissement fermé ou n'assurant pas les cours, ou tout autre cas similaire).

Les circuits scolaires fonctionnent à raison d'un aller-retour par jour scolaire : un aller le matin et un retour le soir ou le mercredi midi. Dans certains cas, le service peut être complété à l'initiative de Rennes Métropole, par un aller supplémentaire le matin et/ou par un (ou des) retour(s) supplémentaire(s) le soir.

Lorsque l'un des établissements desservis suit un calendrier différent du calendrier scolaire général (ponts, journées ou demi-journées de rattrapage de cours, etc.), les circuits scolaires ne sont pas nécessairement adaptés. Ils circulent donc aux heures et aux jours habituels. Le service de transport suit ainsi les recommandations de l'Inspection Académique en la matière.

Lorsque l'établissement concerné est centre d'examen (brevet des collèges, baccalauréat), les circuits scolaires et les lignes complémentaires le desservant peuvent être ponctuellement adaptés au cas par cas en fonction de nouveaux horaires de fonctionnement pendant la durée des épreuves. Cette possibilité est toutefois soumise à une information préalable de la part de l'établissement permettant au transporteur de programmer les adaptations suffisamment à l'avance (1 mois au minimum), et sous réserve qu'elles soient réalisables avec les moyens disponibles.

2. L'INFORMATION SUR LE FONCTIONNEMENT DES SERVICES SCOLAIRES

Les horaires, les itinéraires des lignes régulières et des circuits scolaires sont disponibles sur le site internet www.star.fr.

Les mairies et les établissements scolaires sont également destinataires de l'information concernant les services de transport de leur secteur.

Chaque année, l'offre de la rentrée de septembre est transmise aux établissements et mairies au plus tard la dernière semaine de fonctionnement des cours début juillet. Elle est mise à jour sur le site internet à la même période puis en temps réel si des évolutions apparaissent.

3. LES INTERRUPTIONS EXCEPTIONNELLES DU SERVICE DE TRANSPORT

3.1 Pour cause d'intempéries

Lors d'événements météorologiques prévus ou avérés, le service de transport peut être interrompu si le risque de circulation pour les véhicules lourds (cars ou bus) est tel que la sécurité des élèves transportés n'est plus garantie.

Suite à une alerte météo, les usagers cherchent à obtenir l'information sur le maintien ou non du service de transport et notamment des circuits scolaires. La décision de suspendre le service peut intervenir à n'importe quel moment de la journée en fonction des conditions avérées de circulation.

L'information est mise à jour en temps réel sur le site internet www.star.fr, est transmise à la chaîne de radio France Bleu Armorique (à Rennes 103.1) et transmise par SMS aux usagers inscrits au service Inimo (service gratuit aux usagers abonnés qui en ont fait la demande).

Les établissements scolaires et les mairies sont également informés au plus tôt par téléphone, fax et/ou courriel.

Les parents d'élèves se tiennent informés de l'évolution de l'alerte météorologique en cours de journée pour modifier le cas échéant leur organisation familiale. En effet, les circuits scolaires, tout comme les autres lignes du réseau STAR, peuvent être exceptionnellement avancés pour anticiper une impossibilité de circulation ultérieure dans la journée, voire être supprimés si les conditions météorologiques ne laissent pas d'autre alternative. Dans ce dernier cas, les parents ou élèves majeurs doivent prendre leurs dispositions pour organiser le retour au domicile.

Les interruptions de service pour cause d'intempéries sont indépendantes de la volonté de Rennes Métropole et du transporteur. Elles ne peuvent donc donner lieu à une quelconque contrepartie financière.

3.2 Pour cause de préavis de grève

En cas de préavis de grève, le service de transport sera assuré conformément au Plan de Transport des usagers en application de la loi sur le dialogue social et la continuité du service public. En cas de moyens limités, les lignes sont mises en exploitation dans l'ordre suivant : lignes régulières dont les lignes complémentaires puis les circuits scolaires.

Une information sur l'état du trafic sera délivrée à partir de 72h avant le début de la perturbation jusqu'à la reprise complète des services de transport par différents canaux suivant l'avancement du préavis de grève :

- Sur le numéro vert 0811 555 535
- Sur le site Internet
- Par communiqué de presse aux médias locaux
- Par fax envoyé aux établissements scolaires de Rennes Métropole
- Par Envoi de SMS par le service Inimo auprès des clients abonnés

La loi prévoit une contrepartie financière (remboursement partiel de titres de transport par l'exploitant au prorata du nombre de jours d'interruption) seulement en cas de non-respect du plan de transport ou du plan d'information définis par l'Autorité Organisatrice.

C – ELABORATION DE L'OFFRE DES CIRCUITS SCOLAIRES

Rennes Métropole met à jour son offre des circuits scolaires (horaires, itinéraires et point d'arrêts) tous les ans à partir des renseignements fournis par les établissements scolaires, sur la base de prévisions des élèves entrants et sortants connus à la date du 31 mai.

L'offre est finalisée au 30 juin et transmise aux établissements et aux mairies au plus tard la dernière semaine de fonctionnement des établissements, au début du mois de juillet.

En cas de nécessité de service, l'offre peut être adaptée ponctuellement entre la rentrée de septembre et les vacances de la Toussaint. Les modifications entrent alors en service au plus tard à la rentrée des vacances de la Toussaint. Sauf cas exceptionnel, l'offre n'est ensuite plus modifiée avant la rentrée suivante.

Lorsqu'il est proposé (ou nécessaire) de modifier l'offre de transport des lignes régulières (dont les lignes complémentaires) du réseau STAR autres que les circuits scolaires, les évolutions sont étudiées au cas par cas par Rennes Métropole dans le cadre des plans d'actions annuels d'évolution du réseau STAR.

1. LES POINTS D'ARRET

La création d'un point d'arrêt sur un circuit scolaire doit nécessairement remplir les quatre critères suivants :

- a) être fréquenté par un minimum de 3 élèves.
- b) être situé à plus de 800 mètres d'un point d'arrêt existant.
- c) être réalisé à un emplacement sécurisé et validé par le gestionnaire de voirie concerné, ainsi que par Rennes Métropole et l'Exploitant, et ce, à la prise en charge à l'aller comme à la dépose au retour.
- d) s'insérer dans un circuit pour lequel le temps de parcours total maximal avoisine les 30 minutes.

En zone agglomérée (au sens du Code de la route), les points d'arrêt des circuits scolaires sont, si possible, les mêmes que ceux des lignes régulières STAR et dans ce cas, le critère « b » évoqué ci-dessus peut être ramené à 300 mètres.

Conformément à la réglementation, un point d'arrêt peut être modifié ou supprimé par Rennes Métropole, et cela dans les cas suivants :

- a) au moins l'un des critères précédents n'est plus rempli.
- b) le circuit scolaire desservant le point d'arrêt est supprimé par manque de fréquentation sur l'ensemble de son itinéraire.
- c) l'itinéraire est modifié pour diverses raisons (conditions de circulation modifiées, modification du secteur de référence d'un établissement, adaptation du circuit pour répondre aux besoins du plus grand nombre ou pour respecter un temps de parcours inférieur à 30 minutes, contraintes d'exploitation et notamment manque de véhicules adaptés, etc.).

2. LA MISE EN ŒUVRE D'UN CIRCUIT SCOLAIRE

D'un point de vue général, les circuits scolaires sont conçus de la manière suivante :

- a) le temps de parcours maximal avoisine les 30 minutes, en conditions normales de circulation.
- b) ils offrent un moyen de transport, le plus souvent sans correspondance, entre les communes et leur(s) établissement(s) scolaire(s) de référence (Annexe 2), lorsque l'offre des autres lignes régulières du réseau STAR n'est pas adaptée.
- c) ils desservent l'(les) établissement(s) avec au minimum un aller le matin et un retour le soir et le mercredi midi.
- d) le cas échéant, l'itinéraire cherche à prendre en charge les élèves les plus nombreux en fin de trajet le matin, de façon à minimiser le temps de parcours du plus grand nombre. De la même façon, l'itinéraire cherche à les déposer en début de trajet le soir et le mercredi midi.
- e) Les itinéraires sont définis de manière à faire circuler les cars sur les voies où la sécurité est assurée (gabarit adapté, carrefour sécurisé).

Dans certains cas, le trajet de l'élève entre l'arrêt le plus proche de son domicile et son établissement scolaire de référence peut nécessiter une correspondance entre 2 circuits scolaires, ou entre un circuit scolaire et une autre ligne du réseau STAR. Un temps de l'ordre de 5 minutes est alors donné pour la correspondance, qui se fait nécessairement dans un lieu sécurisé pour l'élève et pour les deux véhicules concernés.

Lorsque l'effectif total entre une commune donnée et un centre scolaire de référence est important ou lors de problèmes de charge avérés sur certains horaires, des départs supplémentaires peuvent être ajoutés à l'offre de base : soit un aller supplémentaire le matin, soit un (ou deux) retour(s) supplémentaire(s) le soir, soit les deux. Ce service additionnel doit cependant correspondre à une réalité objective en terme d'emplois du temps de l' (des) établissement(s) desservi(s), et notamment concerner suffisamment d'élèves de façon régulière tout au long de la semaine.

Un circuit scolaire complet (ou un aller supplémentaire et/ou un retour supplémentaire, le cas échéant) peut être supprimé si l'effectif transporté est régulièrement inférieur à 15 élèves ou pour toute autre raison liée à la bonne exploitation du service. Cependant, cette suppression ne pourra être effective qu'à la rentrée de septembre suivante, sauf cas particulier justifiant une suppression immédiate.

D – LA PRISE EN CHARGE DES ELEVES

Les modalités de prise en charge des élèves sont réalisées conformément au Règlement Public d'Usage du réseau STAR, complété des dispositions précisées ci-dessous.

1 LES VEHICULES

1.1 Les véhicules utilisés

L'arrêté du 18 mai 2009 précise la réglementation en vigueur sur le transport des voyageurs.

Ainsi, les circuits scolaires en tant que services spécifiques aux élèves seront réalisés exclusivement en autocar. Les élèves voyageront exclusivement assis sauf situation exceptionnelle. La mise en application de cette réglementation sera progressive car elle nécessite un investissement important d'autocars et le recrutement de nombreux conducteurs supplémentaires.

Les lignes régulières du réseau STAR (dont les lignes complémentaires) sont exploitées soit en autobus, soit en autocar, en fonction des véhicules disponibles et de la charge rencontrée. Dans ces véhicules, le transport debout est autorisé à l'intérieur de Rennes Métropole, et jusqu'à 5 kilomètres (7 km sur dérogation de Rennes Métropole) au-delà des limites du Périmètre de Transports Urbains.

1.2 Le port de la ceinture de sécurité

Le Décret du 9 juillet 2003 étend l'obligation du port de la ceinture de sécurité aux occupants des véhicules de transport en commun de personnes, lorsque les sièges sont équipés d'une ceinture de sécurité.

Les autocars d'un poids total autorisé en charge (PTAC) supérieur à 3.5 tonnes mis en circulation après le 1^{er} octobre 1999 sont équipés de ceintures de sécurité par construction. Les autres véhicules de transports en commun, et notamment les autobus, ne sont pas concernés.

Les seules exceptions applicables au cas des autocars concernent les personnes dont la corpulence ou la santé ne permet pas de boucler la ceinture.

Une directive européenne impose l'obligation d'informer les passagers d'attacher leur ceinture de sécurité (par le conducteur, par des pictogrammes apposés sur chaque siège, des panneaux, etc.).

Il revient au transporteur de s'assurer du bon état du véhicule, et notamment du bon fonctionnement des ceintures de sécurité.

1.3 La présence d'un pictogramme lumineux

L'article 76 de l'arrêté du 2 juillet 1982 impose que les véhicules en service scolaire soient équipés d'un signal de transport d'enfants réalisé sur un fond de matériau rétro réfléchissant de couleur jaune soulignant la silhouette des personnages.

L'arrêté du 18 mai 2009 portant modification de l'arrêté du 2 juillet 1982 précise que les véhicules neufs immatriculés à partir du 20 octobre 2008 devront être équipés d'un signal de transport d'enfants muni d'un éclairage soulignant la silhouette des personnages ; cet éclairage ne doit être utilisé qu'à l'arrêt du véhicule lors de la montée ou de la descente des enfants. Il est toléré que l'éclairage reste utilisé pendant une durée maximale de 20 secondes après le redémarrage du véhicule, ou lorsque la vitesse ne dépasse pas 5 km/h.

Il revient au transporteur de s'assurer du bon état du véhicule, et notamment du bon fonctionnement du pictogramme lumineux.

2 L'AMENAGEMENT DES POINTS D'ARRETS

L'aménagement des points d'arrêts des circuits scolaires doit permettre :

- prioritairement de sécuriser les usagers scolaires à l'attente, à la montée et à la descente du véhicule,
- de définir clairement le service auprès du Transporteur : aucune prise en charge ou dépose d'élèves ne peut être effectuée en dehors des points d'arrêts définis pour chaque circuit.

Les points d'arrêts devront être totalement aménagés d'ici à la rentrée 2016. Pour cela, préalablement à tous travaux, leur implantation sera validée conjointement par Rennes Métropole, par l'Exploitant et par le Maire de la commune d'implantation, et le gestionnaire de la voirie, s'il est différent afin de s'assurer que les conditions de sécurité sont remplies.

Les principes d'aménagement sont les suivants :

- les points d'arrêt des circuits scolaires seront positionnés autant que possible sur les arrêts des lignes régulières STAR.
- les points d'arrêt seront équipés a minima d'une plateforme stabilisée en dehors de la chaussée pour matérialiser la zone de montée et de descente des élèves. L'ensemble sera éclairé par l'éclairage public de la commune s'il existe.
- les points d'arrêt de montée seront matérialisés a minima par un mobilier urbain spécifique, type poteau d'arrêt STAR. Si le nombre d'élèves est supérieur à 10, il pourra être envisagé la pose d'un abri voyageurs. Dans tous les cas, le mobilier utilisé disposera d'un cadre d'information dans lequel seront affichés les services en passage à ce point d'arrêt.
- la zone d'arrêt de l'autocar sera matérialisée par un zébra sur la chaussée, conformément à la réglementation en vigueur.

3 LA CONDUITE A TENIR PAR LES USAGERS

Le comportement des usagers participe pleinement à la sécurité du transport au même titre et sinon plus que les équipements et aménagements matériels.

3.1 Entre le domicile et le point d'arrêt

Les aménagements des points d'arrêt visant à assurer une meilleure sécurité des usagers scolaires ne sont pas à eux seuls suffisants pour s'affranchir de tout risque d'accident.

Les parents ont également un rôle important à jouer en garantissant la sécurité de leur enfant jusqu'au point d'arrêt, en les éveillant à la sécurité et en les dotant d'équipements pour leur permettre d'être vus des autres usagers de la route (gilets de sécurité, lampes, vêtements ou objets réfléchissants), voire en les accompagnant ou les faisant accompagner jusqu'à l'arrêt.

Les communes sont également associées dans le cadre de leur compétence voirie pour mettre en œuvre d'éventuels aménagements complémentaires (pose d'un abri vélo par exemple)

Les usagers des circuits scolaires doivent être couverts par l'assurance "responsabilité civile de Chef de famille" de leurs parents (ou de leur propre responsabilité civile s'ils sont majeurs), en particulier pour les trajets :

- domicile → point d'arrêt de montée le matin
- point d'arrêt de descente le matin → entrée de l'établissement scolaire
- sortie de l'établissement scolaire → point d'arrêt de montée le soir ou le mercredi midi
- point d'arrêt de descente le soir ou le mercredi midi → domicile

3.2 A l'attente du véhicule

Au point d'arrêt, les élèves doivent être présents au moins 5 minutes avant l'heure prévue de passage du circuit. Ils doivent attendre le véhicule de manière à ne pas gêner son arrivée et son stationnement. Ils ne doivent pas courir ou jouer sur la chaussée.

A l'arrivée du véhicule, l'élève doit notamment :

- préparer son titre de transport.
- ne pas se précipiter.
- ne pas forcer les ouvertures des portes.
- ne pas s'appuyer sur la carrosserie.

3.3 A la montée dans le véhicule

La montée des élèves dans le véhicule doit s'effectuer calmement et par la porte avant. Les élèves doivent attendre pour ce faire l'arrêt complet du véhicule au point d'arrêt.

En montant dans le véhicule, tous les élèves doivent obligatoirement valider leur titre de transport.

Les élèves doivent faire preuve de respect et de courtoisie envers le personnel de conduite et envers le personnel effectuant des contrôles dans les véhicules.

3.4 Pendant le trajet

Si le voyage s'effectue en autocar :

Pour des raisons de sécurité, les élèves doivent rester assis et attacher leur ceinture de sécurité dès lors que le siège occupé en est équipé. Les déplacements à l'intérieur du véhicule ne doivent se faire qu'en cas d'urgence.

Si le voyage s'effectue en bus :

L'élève peut voyager debout mais il lui est conseillé de se tenir aux poignées et barres de sécurité.

Dans tous les cas, l'élève doit se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur, ni distraire de quelques façons que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité des autres voyageurs.

Il est notamment interdit :

- de parler au conducteur sans motif urgent et valable.
- de fumer et d'utiliser les allumettes ou briquets.
- de manger et de boire.
- de chahuter, de crier, de projeter des objets.
- de toucher sans autorisation préalable les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours.
- de manipuler des objets dangereux ou bruyants.
- de détériorer le matériel.
- de se pencher en dehors.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les sacs, cartables ou objets encombrants doivent être placés sous les sièges ou, lorsqu'ils existent, dans les porte-bagages, de telle sorte qu'à tout moment le couloir de circulation ainsi que l'accès à la porte de secours restent libres de tout objet.

3.5 la descente du véhicule

A la descente, les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule avant de se lever de leur siège. Ils doivent descendre calmement et ne pas provoquer de bousculade.

Après la descente, les élèves ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du véhicule et après s'être assuré qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment après avoir attendu que le véhicule soit suffisamment éloigné pour que la vue sur la chaussée soit complètement dégagée des deux côtés.

En aucun cas, l'élève **ne doit passer devant ou derrière le véhicule à l'arrêt.**

E – LES RESPONSABILITES

1 LE ROLE ET LES OBLIGATIONS DE RENNES METROPOLE

Rennes Métropole en tant qu'Autorité Organisatrice du transport public, organise le service scolaire sur le réseau STAR, établit la tarification et choisit le mode de gestion. A ce titre, elle conserve le contrôle du service et doit pour

ce faire obtenir de l'Exploitant du réseau STAR tous les renseignements qu'elle juge utiles pour contrôler que le service est assuré conformément à ce qui a été contractualisé et aux règles de sécurité en vigueur.

Par ailleurs, elle finance les infrastructures et les équipements affectés au transport. Dans ce sens, elle définit l'implantation et finance l'aménagement des points d'arrêts.

Elle se coordonne également avec les services de l'Education Nationale pour proposer des services de transport scolaire qui soient cohérents avec l'organisation des cours.

2 LES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES DU TRANSPORTEUR

2.1 - Obligations légales

Le transporteur (l'Exploitant ou ses sous-traitants) s'engage à respecter et à faire respecter la législation en vigueur, notamment en termes d'organisation du travail et de durée du travail.

2.2 - Formation des personnels

Le transporteur affecte au service le personnel qualifié nécessaire. Il s'engage à ce que ses agents de conduite, titulaires et remplaçants, suivent une formation :

- à la conduite de confort et de sécurité.
- à la connaissance des lignes qu'ils effectuent.
- à la connaissance des matériels utilisés (véhicule, équipements à bord).

Il cherchera également à sensibiliser son personnel aux relations humaines avec les préadolescents et les adolescents.

2.3 - Respect des consignes

Le transporteur s'engage tout particulièrement à appliquer et à faire appliquer les rôles et devoirs du conducteur.

2.4 - Continuité du service

Le transporteur est tenu d'assurer la continuité du service, sauf en cas de force majeure (mettant en cause la sécurité des usagers) ou de grève. Dans ce cadre, le Transporteur doit mettre en place tous les moyens de remplacement permettant de minimiser la gêne éventuelle pour les usagers.

2.5 - Matériel roulant

Les véhicules doivent être conformes aux prescriptions législatives et réglementaires et tout spécialement celles liées aux transports scolaires.

Outre les informations intérieures extérieures légales et obligatoires pour les transports scolaires, les véhicules affectés aux circuits scolaires doivent porter, de façon très apparente, une plaque située à l'avant du véhicule indiquant l'identification du circuit concerné.

Le transporteur s'engage à maintenir constamment tous ses véhicules et équipements en bon état de fonctionnement et à réaliser les opérations requises d'entretien et de maintien en bon état de propreté. Les dégâts accidentels et/ou de vandalisme font l'objet de réparations régulières.

3 ROLE ET OBLIGATIONS DU CONDUCTEUR

3.1 Généralités

Les conducteurs sont chargés de veiller au bon ordre dans leur véhicule. En cas d'indiscipline répétée des élèves, le conducteur signale le fait dont il a été témoin ou qu'il a pu constater à son responsable via une fiche de signalement. Le responsable en saisit immédiatement la direction de l'Exploitant.

Le conducteur respecte les itinéraires, horaires et les arrêts définis par Rennes Métropole et s'engage à mettre tout en œuvre pour que la sécurité soit assurée en cours de circuits et lors de la prise en charge et de la dépose des élèves (fonctionnement des portes, utilisations des feux de détresse, etc.).

Les conducteurs ont un devoir d'information. Ils ont pour obligation de rendre compte dans les meilleurs délais à leur hiérarchie qui retransmettra à l'Exploitant, tout incident, accident ou dysfonctionnement rencontré au cours de leur service : retard à la prise de service, retard en ligne, panne du véhicule ou d'un équipement, agression, présence à bord de perturbateurs ou de voyageurs en situation irrégulière, difficultés de circulation, surnombre, abri voyageurs vandalisé, etc.

Pour le trajet retour, les conducteurs doivent positionner leur véhicule sur le parking de l'établissement scolaire aux horaires définis par l'Exploitant, (généralement 10 minutes avant l'horaire de départ affiché).

Si le véhicule est équipé de ceinture de sécurité, leur utilisation est alors obligatoire. Le conducteur doit en informer les élèves.

A chaque fin de service, le conducteur doit faire le tour intérieur et extérieur du véhicule pour constater d'éventuels actes de vandalisme.

Les conducteurs donnent toute facilité aux agents ou aux représentants dûment habilités par l'Exploitant ou par Rennes Métropole pour exercer notamment l'ensemble des missions de contrôle et de sûreté sur le réseau STAR.

3.2 Concernant les titres de transports

Le conducteur s'assure de la Validation Systématique à l'Entrée de chaque élève lors de sa montée à bord du véhicule.

Si un élève n'a pas de titre de transport valable, le conducteur doit lui rappeler la règle et avertir l'Exploitant via une fiche de signalement.

Le conducteur s'interdit de laisser sur le bord de la route tout enfant mineur non accompagné au motif qu'il ne dispose pas de titre de transport valable ou qu'il n'a pas de droit d'accès (élève moins de 8 ans notamment) ; il le prend donc en charge mais avertit immédiatement l'Exploitant de la situation, afin de régulariser celle-ci dans les plus brefs délais.

Sur les circuits scolaires, le conducteur refuse l'accès aux usagers non scolaires.

3.3 En cas d'incidents

En cas de panne du véhicule, le conducteur doit garantir la sécurité immédiate des élèves et prendre les mesures appropriées pour prévenir son entreprise. Si la panne arrive en cours de service, le conducteur signale la présence du véhicule sur la chaussée à l'aide du triangle de signalisation posé suffisamment en amont. Tant qu'un second véhicule n'est pas présent, si aucun problème de sécurité n'est avéré, les élèves doivent rester à l'intérieur du véhicule. L'ensemble des faits est transcrit sur une fiche de signalement remise au responsable du conducteur.

En cas de comportement d'élèves engageant la sécurité des voyageurs (décompression des portes par exemple), le conducteur immobilise son véhicule et informe soit le Poste Centralisé de Commandement Bus, soit son responsable hiérarchique si le bus n'est pas équipé de la radio. Il suit alors les instructions qui lui sont données. Les élèves doivent rester à l'intérieur du véhicule. L'ensemble des faits est transcrit sur une fiche de signalement remise au responsable du conducteur.

4 LES OBLIGATIONS DES USAGERS SCOLAIRES

Les obligations des usagers scolaires sont conformes à celles définies dans le règlement public d'usage du réseau STAR.

4.1 Validation du titre de transport

Les élèves doivent être munis d'un titre de transport valable, qu'ils doivent oblitérer s'il s'agit d'un titre papier et valider s'il s'agit d'un titre chargé sur la carte KorriGo à chaque utilisation, ou présenter au conducteur en cas de défaillance du système, ainsi qu'aux agents habilités, en cas de contrôle.

Il est rappelé que l'élève doit être muni de son titre avant la montée dans le véhicule car le conducteur ne vend pas de titres de transport à bord sur les circuits scolaires.

4.2 Contrôle des titres de transport

Les agents assermentés désignés par l'Exploitant peuvent à tout moment du trajet vérifier les titres de transports. À leur demande, les élèves doivent présenter leur titre de transport en état de validité (oblitéré depuis moins d'une heure s'il s'agit d'un titre papier et validé depuis moins d'une heure s'il s'agit d'un titre chargé sur la carte KorriGo).

Tout élève qui ne peut présenter son titre de transport valable (oblitéré s'il s'agit d'un titre papier et validé s'il s'agit d'un titre chargé sur la carte KorriGo) aux agents désignés par l'Exploitant est considéré en infraction.

Dans tous les cas, une validation/oblitération réalisée au vu du contrôleur constitue une situation irrégulière passible d'une amende.

4.3 En cas d'oubli du titre de transport constaté par le conducteur

Si l'oubli de l'abonnement de transport est occasionnel, le conducteur prend en charge l'élève et lui rappelle la règle.

Si l'oubli se multiplie (à partir de 2 fois par semaine), le conducteur informe l'Exploitant qui décide des suites à donner. A noter, cependant, qu'en cas de contrôle, l'élève est en infraction et se voit dresser un procès-verbal.

4.4 L'achat des titres de transport

Les titres de transports sont à acheter exclusivement aux distributeurs automatiques installés dans les stations de métro et en surface dans le centre de Rennes, dans les agences commerciales STAR ou auprès des commerçants dépositaires.

Dans la gamme tarifaire du réseau STAR, l'abonnement « Jeune 2 Voyages » est proposé aux élèves usagers du réseau. Ce titre de transport permet d'effectuer un aller et un retour par jour sur l'ensemble des lignes du réseau pendant la période scolaire

En cas de correspondance entre un car du réseau Illenoo et un service du réseau STAR, l'élève doit demander une carte relais 35 auprès du Conseil Général 35. Cette carte est à valider à la montée dans les deux véhicules.

4.5 Bonne conduite

Les élèves doivent respecter les règles de bonne conduite rappelées au paragraphe D.3.

5 EN CAS DE NON-RESPECT PAR L'USAGER SCOLAIRE DE SES OBLIGATIONS

5.1 Les sanctions

Les élèves ne respectant pas les dispositions du présent guide pourront être sanctionnés.

Les sanctions pourront aller de l'avertissement à l'exclusion des transports scolaires pour fautes graves ou répétées, selon le tableau ci-dessous :

NIVEAU 1	NIVEAU 2	NIVEAU 3
Affectation d'une place assise et/ou avertissement	Exclusion temporaire (1 semaine maximum)	Exclusion définitive pour l'année scolaire
<ul style="list-style-type: none"> - Non validation récurrente du titre de transport - Chahut (cris, vacarme, tapage, sifflements, bousculades, déplacements intempestifs provoquant un désordre...) - Non respect d'autrui - Insolence (propos et/ou attitudes impertinent(es) ou méprisant(es) envers les conducteurs et toute autre personne) - Dégradation minime ou involontaire - Non respect des consignes de sécurité (non port de la ceinture de sécurité, déplacements intempestifs dans le véhicule, se suspendre aux portes, bagages...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Récidive après un avertissement - Faits reprochés particulièrement répréhensibles (menace, insulte, attitude violente ou mettant en péril la sécurité) - Non respect des consignes de sécurité - Dégradation volontaire du véhicule ou vol d'élément du véhicule - Introduction ou manipulation, dans le car, d'objets, matériel dangereux - Manipulation des organes fonctionnels du véhicule 	<ul style="list-style-type: none"> - Récidive après une exclusion temporaire - Violence physique ayant conduit à un dépôt de plainte

Ce tableau est donné à titre indicatif, la liste des fautes n'est pas exhaustive et l'évaluation des fautes commises ainsi que l'échelle des sanctions restent à la discrétion de Rennes Métropole.

Toute détérioration commise par un élève à l'intérieur d'un véhicule engage la responsabilité des parents si l'élève est mineur, ou sa propre responsabilité s'il est majeur. La remise en état du véhicule est à la charge des parents, ou à sa propre charge s'il est majeur.

Les avertissements sont émis par l'Exploitant et transmis aux parents ou à l'élève majeur par lettre recommandée avec accusé de réception et copie à Rennes Métropole et à l'établissement concerné.

Les exclusions temporaires de transport scolaire sont décidées conjointement entre l'Exploitant et Rennes Métropole. Les parents ou l'élève majeur sont prévenus par lettre recommandée avec accusé de réception par l'Exploitant, copie à Rennes Métropole et à l'établissement concerné.

L'exclusion supérieure à une semaine ou définitive des transports scolaires est prononcée par Rennes Métropole selon la même procédure que pour les exclusions temporaires.

Avant toute exclusion, un contact sera pris avec les parents par l'Exploitant.

Seule l'exclusion définitive pourra faire l'objet d'un remboursement partiel de l'abonnement et ce au prorata de la durée de non utilisation.

5.2 Contestations

Si la mesure disciplinaire est contestée par les parents de l'élève incriminé, ou l'élève lui-même s'il est majeur, Rennes Métropole saisit le transporteur exécutant le service pour procéder à une nouvelle audition du conducteur au sujet des faits reprochés.

Avec l'accord du chef de l'établissement scolaire concerné, une réunion de concertation peut être organisée avec les différentes parties concernées.

Les usagers et le cas échéant leur représentant légal, pourront être invités à présenter leurs observations sur les faits qui leur sont reprochés avant toutes décisions de Rennes Métropole.

F – ANNEXES

1. coordonnées du transport scolaire
2. liste des établissements scolaires de référence
3. calendrier des actions scolaires
4. fiche dysfonctionnement établissement
5. fiche conducteur
6. document bonne conduite élèves
7. fiche abonnement jeunes 2 voyages
8. transport des correspondants

ANNEXE 1 : COORDONNEES DU TRANSPORT SCOLAIRE

Le Service Transports de Rennes Métropole :
Courriel : Transports@agglo-rennesmetropole.fr
Téléphone : 02.99.86.64.70

Le Service commercial du STAR : **InfoSTAR - 0811 555 535 (prix d'un appel local)**

Annexe 2 : Liste des établissements scolaires de référence


Commune	Enseignement public : affectation		Enseignement privé : zone de recrutement	
	Collège	Lycée	Collège	Lycée
Acigné	Noyal sur Vilaine (J. Brel)	Cesson-Sévigné (Sévigné)	Rennes / Liffré	Rennes
Betton	Betton (F. Truffaut)	Rennes (J. Macé)	Saint Grégoire (Immaculée) / Saint Aubin d'Aubigné	Saint Grégoire (Jean Paul II)
Bourgbarré	Orgères (A. Récipon)	Rennes (Bréquigny)	Bruz (St Joseph)	Bruz (St Joseph) / Rennes
Brécé	Noyal sur Vilaine (J. Brel)	Cesson-Sévigné (Sévigné)	Liffré / Châteaubourg	Rennes
Bruz	Bruz (Brossolette)	Bruz (Anita Conti)	Bruz (St Joseph)	Bruz (St Joseph) / Rennes
Cesson-Sévigné	Cesson-Sévigné (Bourgchevreuil)	Cesson-Sévigné (Sévigné)	Rennes	Rennes
Chantepie	Rennes (Landry)	Rennes (Descartes)	Rennes	Rennes
La Chapelle-des-Fougeretz	Pacé (F. Dolto) / La Mézière	Rennes (V.H. Basch)	Pacé (St Gabriel)	Saint Grégoire (Jean Paul II)
La Chapelle-Thouarault	Le Rheu (Brassens)	Montfort	Mordelles (St Yves)	Rennes
Chartres-de-Bretagne	Chartres (Fontenay)	Bruz (Anita Conti)	Bruz (St Joseph)	Bruz (St Joseph) / Rennes
Chavagne	Rennes (Cleunay)	Bruz (Anita Conti)	Bruz (St Joseph) / Mordelles (St Yves)	Bruz (St Joseph) / Rennes
Chevaigné	Betton (F. Truffaut)	Rennes (J. Macé)	Saint Aubin d'Aubigné	Saint Grégoire (Jean Paul II)
Cintré	Mordelles (M. Lebesque)	Rennes (V.H. Basch) / Le Rheu (T. Monod) - Montfort	Mordelles (St Yves)	Rennes
Clayes	Romillé	Montfort	Pacé (St Gabriel)	Rennes - Saint Grégoire (Jean Paul II) ?
Corps-Nuds	Janzé	Rennes (Descartes - Zola)	Janzé	Rennes / Retiers
Gévezé	La Mézière	Rennes (V.H. Basch)	Pacé (St Gabriel) / Tinténiac	Saint Grégoire (Jean Paul II)
L'Hermitage	Le Rheu (Brassens)	Rennes (V.H. Basch) / Le Rheu (T. Monod)	Mordelles (St Yves)	Rennes
Montgermont	Pacé (F. Dolto)	Rennes (V.H. Basch)	Pacé (St Gabriel)	Saint Grégoire (Jean Paul II)
Mordelles	Mordelles (M. Lebesque)	Rennes (V.H. Basch)	Mordelles (St Yves)	Rennes
Nouvoitou	Châteaugiron	Rennes (Descartes)	Châteaugiron	Rennes
Noyal-Châtillon-sur-Seiche	Chartres (Fontenay)	Rennes (Bréquigny)	Bruz (St Joseph)	Bruz (St Joseph) / Rennes
Orgères	Orgères (A. Récipon)	Rennes (Bréquigny)	Bruz (St Joseph)	Bruz (St Joseph) / Rennes
Pacé	Pacé (F. Dolto)	Rennes (V.H. Basch)	Pacé (St Gabriel)	Saint Grégoire (Jean Paul II)
Parthenay-de-Bretagne	Pacé (F. Dolto)	Rennes (V.H. Basch)	Pacé (St Gabriel)	Rennes - Saint Grégoire (Jean Paul II) ?
Pont-Péan	Chartres (Fontenay)	Bruz (Anita Conti)	Bruz (St Joseph)	Bruz (St Joseph) / Rennes

Commune	Enseignement public : affectation		Enseignement privé : zone de recrutement	
	Collège	Lycée	Collège	Lycée
Le Rheu	Le Rheu (Brassens)	Rennes (V.H. Basch) / Le Rheu (T. Monod)	Mordelles (St Yves) / Rennes	Rennes
Saint-Armel	Vern (T. Monod)	Rennes (Descartes - Zola)	Janzé	Rennes
Saint-Erblon	Orgères (A. Récipon)	Rennes (Bréquigny)	Bruz (St Joseph)	Bruz (St Joseph) / Rennes
Saint-Gilles	Le Rheu (Brassens)	Rennes (V.H. Basch) / Le Rheu (T. Monod)	Pacé (St Gabriel)	Rennes - Saint Grégoire (Jean Paul II) ?
Saint-Grégoire	Rennes (Clotilde Vattier, ex Motte Brûlon)	Rennes (V.H. Basch)	Saint Grégoire (Immaculée)	Saint Grégoire (Jean Paul II)
Saint-Jacques-de-la-Lande	Saint Jacques (J. Moulin)	Rennes (Bréquigny)	Bruz (St Joseph) / Rennes	Bruz (St Joseph) / Rennes
Saint-Sulpice-la-Forêt	Liffré	Rennes (Chateaubriand - J. Curie)	Liffré	Rennes
Thorigné-Fouillard	Rennes (Gayeulles)	Rennes (Chateaubriand - J. Curie) - Cesson-Sévigné (Sévigné)	Rennes / Liffré	Rennes
Le Verger	Mordelles (M. Lebesque)	Montfort	Montfort	Rennes / Montfort
Vern-sur-Seiche	Vern (T. Monod)	Rennes (Descartes)	Rennes / Janzé / Châteaugiron	Rennes
Vezi-le-Coquet	Rennes (Montbarrot)	Rennes (V.H. Basch)	Rennes / Pacé (St Gabriel)	Rennes - Saint Grégoire (Jean Paul II) ?
	établissement en noir	= établissement dans Rennes Métropole		
	établissement en bleu	= établissement hors Rennes Métropole (le transport incombe au CG)		

	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre
Knoxis Rennes		Envoi aux établissements scolaires des "Fiches Etablissements"		travail sur les horaires et itinéraires des circuits pour la rentrée de septembre	<ul style="list-style-type: none"> envoi aux établissements scolaires des "Fiches "demandes d'abonnement STAR" envoi au domicile des élèves des demandes de renouvellement d'abonnements STAR 	<ul style="list-style-type: none"> réunion par centre scolaire pour bilan de l'année et préparation de la rentrée examen des demandes de création d'arrêt et des itinéraires des circuits scolaires 	<ul style="list-style-type: none"> réponse aux demandes de créations d'arrêts envoi des itinéraires et des horaires aux transporteurs envoi des cartes KorriGo au domicile des élèves 		mise en place des nouveaux horaires et itinéraires	comptage des effectifs dans chaque circuit et ligne complémentaire
Etablissements scolaires		retour mi-mars des "Fiches Etablissements"	Transmission à l'Exploitant des données sur les inscriptions-départs des élèves			réunion par centre scolaire pour bilan de l'année et préparation de la rentrée				
Rennes Métropole						<ul style="list-style-type: none"> réunion par centre scolaire pour bilan de l'année et préparation de la rentrée examen des demandes de création d'arrêt et des itinéraires des circuits scolaires 	<ul style="list-style-type: none"> réponse aux demandes de créations d'arrêts envoi des itinéraires et horaires des circuits scolaires aux établissements scolaires et mairies 			

Annexe 3 :
calendrier des actions scolaires

Annexe 4 : fiche dysfonctionnement établissement

NOM DE L'ETABLISSEMENT :		FICHE N°
<i>Nom de l'établissement</i> <i>adresse</i> <i>CP Commune</i>		
Nom du circuit :		Date:
Retard (1)		
1ère rentrée	< 15 mn <input type="checkbox"/>	> 15 mn <input type="checkbox"/>
2nde rentrée	< 15 mn <input type="checkbox"/>	> 15 mn <input type="checkbox"/>
Sortie mercredi midi	< 15 mn <input type="checkbox"/>	> 15 mn <input type="checkbox"/>
Sortie 16h00	< 15 mn <input type="checkbox"/>	> 15 mn <input type="checkbox"/>
Sortie 17h00	< 15 mn <input type="checkbox"/>	> 15 mn <input type="checkbox"/>
Dysfonctionnement (1)		
Conduite conducteur <input type="checkbox"/> Comportement conducteur <input type="checkbox"/> Comportement élève <input type="checkbox"/> Dégradations du matériel <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/>	Précisions	
merci de préciser dans le cadre d'une réclamation comportementale la source d'information Élève : <input type="checkbox"/> Famille : <input type="checkbox"/> conducteur : <input type="checkbox"/>		
Veuillez transmettre ce document <i>Nom du responsable ligne Keolis</i> mail  Numéro de tél		

(1) Cochez plusieurs cases si nécessaire

Annexe 6 : histoire de bien voyager ensemble

À la descente...



- > Pour votre sécurité, restez à votre place jusqu'à l'arrêt complet du véhicule.
- > Descendez sans précipitation. C'est plus prudent !
- > Pour être vu des automobilistes, attendez le départ du bus avant de traverser.

Votre abonnement sur la carte KorriGo.

Vous devez posséder un titre de transport (abonnement Jeune 2 voyages ou autre titre de transport STAR) à valider dès la montée dans le bus et à présenter également en cas de contrôle. Sans titre de transport valable, vous êtes passible d'une amende.

- > **Règles d'utilisation de l'abonnement Jeune 2 voyages :**
Il est valable du lundi au vendredi, en période scolaire pour un aller-retour par jour, quelle que soit l'heure.
Pour voyager sans contrainte, choisissez l'abonnement Zülüa (libre circulation tous les jours).
Pour vos week-ends et vos vacances scolaires (hors vacances d'été), pensez à l'abonnement Loisirs Jeunes pour vous déplacer en bus et en métro. Il peut être acheté en complément du titre Jeune 2 voyages.



Avec un minimum de respect, je profite au maximum d'un trajet agréable.

Complément au Règlement public d'usage des transports de Rennes Métropole approuvé par délibération du 17 décembre 2009*

* Document disponible à l'agence commerciale.

Édition : décembre 2010.

- > **Agence commerciale STAR :**
12 rue du Pré-Botte (derrière La Poste) à Rennes.
Arrêt République. Ouvert du lundi au vendredi de 7h00 à 19h30 et le samedi de 9h00 à 18h30.
- > **Accueil infractions :**
12 rue du Pré-Botte à Rennes.
Ouvert du lundi au vendredi de 7h15 à 19h00 en période scolaire et de 8h45 à 17h15 pendant les vacances scolaires.

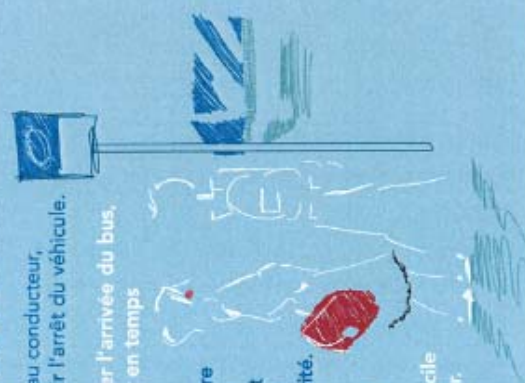


**Le STAR vous rappelle
qu'un trajet agréable passe
par le respect du conducteur,
des copains et du matériel.**

**Merci d'appliquer ces règles de bonne
conduite à chaque trajet
sur le réseau STAR.**

À l'arrêt...

- > Arriver avant l'heure, c'est s'assurer de ne pas manquer son bus.
- > Ne pas chahuter sur la chaussée, c'est éviter de se faire renverser.
- > Faire signe au conducteur, c'est garantir l'arrêt du véhicule.
- > Ne pas gêner l'arrivée du bus, c'est gagner en temps de trajet.
- > Bien attendre l'arrêt total du bus, c'est maîtriser sa propre sécurité.
- > Préparer sa carte ou son ticket, c'est plus facile pour monter.



À la montée...



- > C'est simple : monter par l'avant et descendre par l'arrière, c'est le bon sens !
- > Et sans bousculade, c'est carrément plus sympa.
- > Dire bonjour et sourire, c'est plus agréable.
- > Valider sa carte KorriGo ou son ticket, c'est obligatoire. Ne pas le faire, c'est risquer une amende.
- > Bien avancer vers le fond.



- > Dans un car :
 - Comme en voiture, asseyez-vous et attachez obligatoirement votre ceinture de sécurité (il le car en est équipé).
 - Il est interdit de rester debout.
- > Dans un bus :
 - Utilisez d'abord les places assises. Elles sont faites pour ça.
 - Vous voyez debout ? Tenez-vous aux poignées ou aux barres d'appui pour ne pas tomber en cas de freinage brusque.

À l'intérieur du véhicule...



Il vous est demandé de :

- > Ne pas vous déplacer.
- > Placer vos sacs ou cartables sous les sièges pour laisser l'allée centrale dégagée.
- > Ne pas distraire le conducteur.
- > Rester calme et ne pas déranger vos voisins.
- > Laisser sa place aux personnes prioritaires.



**Sous peine d'amende,
il est interdit de :**

- > Manger ou boire.
- > Fumer.
- > Parler au conducteur sans nécessité.
- > Manipuler des objets dangereux.
- > Se servir inutilement des dispositifs d'alarme ou de sécurité.
- > Dégrader le véhicule. Il appartient à tout le monde, gardez-le en bon état. La remise en état sera à la charge du responsable de l'élevé.

Sur les circuits scolaires, en cas d'indiscipline ou de dégradation du matériel :

- une place assise vous sera imposée,
- vous recevrez un avertissement par écrit,
- vous pourriez être exclu temporairement ou définitivement.

Histoire de voyager librement toute l'année...

Abonnez-vous dès maintenant.

Évitez les files d'attente de la rentrée !

Vous avez moins de 20 ans et vous n'avez pas encore de carte KorriGo.
Vous souhaitez voyager sur le réseau STAR pendant toute l'année scolaire, l'esprit libre sans penser à recharger tous les mois votre abonnement. C'est tellement plus économique !

> Avec nos formules annuelles, vous économisez jusqu'à 35 € selon les abonnements.

Choisissez parmi nos 4 formules d'abonnement annuel et abonnez-vous dès le 1^{er} juin, avant le changement des tarifs au 1^{er} juillet 2010 :

Les abonnements Zûûla 10 et 12.

- Zûûla 10 (10 mois) à 222 €*.
- Zûûla 12 (12 mois) à 240 €*.

Vous économisez plus de 35 € avec l'abonnement Zûûla 12.

Exemple de calcul : 25,20 € (abonnement mensuel Zûûla) x 11 = 277,20 €.

L'abonnement idéal pour vous déplacer en toute liberté toute l'année sur le réseau STAR.

L'abonnement Loisirs 10 (10 mois) à 85 €*.

Vous vous déplacez en dehors des cours, pour vos loisirs.

L'abonnement Jeune 2 voyages à 123 €*.

Simplement un aller et retour par jour pendant les jours scolaires, du lundi au vendredi.

Vous avez choisi votre abonnement ?

Recevez directement chez vous votre carte KorriGo chargée de celui-ci.

Vous devez remplir le formulaire au dos de cette feuille en y joignant une photo, une photocopie de votre pièce d'identité et votre paiement dans l'enveloppe T jointe.

Si vous êtes déjà abonné STAR, une offre personnalisée de réabonnement vous sera adressée par courrier.

À très bientôt sur le réseau STAR.

*Tarifs au 1^{er} juillet 2010.

NB : évitez les files d'attente de la rentrée dans nos agences commerciales, renvoyez-nous dès maintenant votre formulaire avant l'augmentation des tarifs au 1^{er} juillet 2010.



Formulaire pour un abonnement Zûûla 10 ou 12, ou Loisirs 10 ou Jeune 2 voyages

À remplir uniquement par les personnes qui n'ont pas de carte KorriGo.

Optez pour un abonnement STAR.

- Formulaire à remplir lisiblement, à compléter avec une photo récente et une copie de la pièce d'identité du bénéficiaire de l'abonnement. Renvoyez-le-nous avec votre paiement dans l'enveloppe T jointe.
- Possibilité de paiement en 3 fois (par chèque).
- Vous recevrez directement chez vous votre carte KorriGo chargée de votre abonnement.

Agrafez ici une photo récente (indispensable pour avoir une carte).

Veillez à ne pas mettre l'agrafe sur le visage et à noter le nom et prénom au dos.

Votre photo pourra être conservée sous forme électronique pendant 4 ans afin de permettre une nouvelle fabrication de votre carte si nécessaire. Si vous y êtes opposé, veuillez cacher la case ci-contre :

Cadre réservé à Keolis Rennes.

N° de client : _____ Date de création : _____
N° de carte KorriGo : _____ Code agent : _____

Vos coordonnées :

Nom du bénéficiaire* : _____
Prénom* : _____
Date de naissance* : _____
Adresse* : _____
Code Postal* : _____ Commune* : _____
N° de Tél. : _____ N° de portable : _____ * Champs obligatoires
Veuillez compléter pour le soin de votre dossier

J'indique mon adresse e-mail, je recevrai donc par voie électronique des informations commerciales du STAR :

Je refuse de recevoir par voie postale les informations commerciales du STAR.

Înîmo, gratuit pour les abonnés annuels STAR !

Vous souhaitez recevoir l'information du STAR par SMS en temps réel ?

Le service Înîmo est gratuit pour tous les abonnés annuels. Merci de nous indiquer votre numéro de portable :

Oui, je désire souscrire au service Înîmo. J'indique les 2 lignes de bus et/ou métro sur lesquelles je souhaite recevoir des informations STAR par SMS :

Je choisis l'abonnement Zûûla 12 valable du 01/09/10 au 31/08/11.

Tarif actuel : Je joins 1 chèque de 237 €. À partir du 1^{er} juillet 2010 : Je joins 1 chèque de 240 €. Je joins 3 chèques de 79 €**.

Je choisis l'abonnement Zûûla 10 valable du 01/09/10 au 30/06/11.

Tarif actuel : Je joins 1 chèque de 219 €. À partir du 1^{er} juillet 2010 : Je joins 1 chèque de 222 €. Je joins 3 chèques de 73 €**.

Je choisis l'abonnement Loisirs 10 valable du 01/09/10 jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Tarif actuel : Je joins 1 chèque de 80,40 €. À partir du 1^{er} juillet 2010 : Je joins 1 chèque de 85 €. Je joins 3 chèques de 26,80 €**.

Je choisis l'abonnement Jeune 2 voyages valable du 01/09/10 jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Tarif actuel : Je joins 1 chèque de 117 €. À partir du 1^{er} juillet 2010 : Je joins 1 chèque de 123 €. Je joins 3 chèques de 39 €**.

** Le 1^{er} chèque est encaissé à réception du dossier et les 2 autres les 2 mois suivants (le 5 de chaque mois).

Pour tout formulaire envoyé après le 1^{er} juillet 2010, vous devrez payer les abonnements Zûûla 10 ou 12, Loisirs et Jeune 2 voyages aux nouveaux tarifs, cachet de la poste faisant foi.

Établissement fréquenté à la rentrée de septembre 2010 : _____ Classe : _____

Demande de carte SNCF : oui non.

Si oui, joindre un imprimé SNCF et 2 photos (l'imprimé est à retirer à l'établissement scolaire ou dans nos agences commerciales STAR).

En cas de litige de paiement, si malgré les relances, le règlement n'est pas effectué, le STAR se réserve le droit de bloquer la carte KorriGo et de vous inscrire sur une liste d'opposition.

Les informations recueillies par KEOLIS RENNES font l'objet d'un traitement informatisé destiné à permettre la gestion des abonnements, des relations commerciales ainsi que la gestion des impayés. L'entreprise KEOLIS RENNES ainsi que les entreprises partenaires de transport collectif départementaux et régionaux sont destinataires des informations vous concernant. Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification de toute information vous concernant ainsi que d'un droit d'opposition pour motifs légitimes à ce que des informations vous concernant soient enregistrées. Si vous souhaitez exercer ces droits, et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous déplacer directement à l'agence commerciale STAR, 12 rue de Pré Botté à Rennes ou nous écrire à STAR - Correspondant Informatique et Libertés - rue Jean-Marie Huchat - C.S. 94001 - 35040 RENNES Cedex.

Je m'engage à respecter le règlement public d'usage du réseau STAR (disponible sur simple demande à l'agence commerciale STAR et sur le site www.star.fr).

Je déclare exacts les renseignements ci-dessus.

Fait à :

le :

Signature :

POUR NOUS CONTACTER : infostar 0811 555 535 / STAR Service abonnements CS 94001 35040 Rennes Cedex.

DEMANDE DE TRANSPORT POUR CORRESPONDANT

1 Demande de prise en charge (à remplir par l'établissement)

Nom et prénom du correspondant :

Accueilli (e) chez : nom et prénom :

Classe :

Pendant la période du au

circuit utilisé :

nom de l'arrêt de montée :

nom de l'arrêt de descente :

jours d'utilisation du transport lundi mardi mercredi jeudi vendredi

cachet de l'établissement scolaire avec signature :

*IMPORTANT : la demande doit être adressée par fax 02 99 27 40 25 au responsable de ligne STAR référent à votre collège,
15 jours avant la date éventuelle de prise en charge*

2 Autorisation de prise en charge (réservé à l'exploitant)

autorise la prise en charge de l'élève mentionné (e) ci-dessus sur le circuit :

ne peut pas autoriser la prise en charge de l'élève mentionné (e) ci-dessus.

Motif :

Rennes, le _____ signature _____